



Une Histoire d'Avenir

Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nos réf. : PB/MM/MB

Objet : Fourniture de sel de déneigement en vrac et en sac pour la Commune de Rumilly - Reconduction du marché n° 2008-13DB – Décision annulant et remplaçant celle du 26 novembre 2009 ayant le même objet.

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 01/10/2008 publié sur le B.O.A.M.P., le site internet de la Ville de Rumilly et le site <https://www.marches-publics.info/>,

CONSIDERANT l'attribution du marché en date du 07/11/08,

DECIDE

Article 1^{er}

La présente décision annule et remplace celle en date du 26 novembre 2009 ayant le même objet.

Article 2

Le marché à bons de commande n°2008-13DB relatif à la fourniture de sel de déneigement en vrac et en sac pour la Commune de Rumilly est reconduit pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Désignation du marché	Attributaire	Quantité maximum /an
2008-13 DB	QUADRIMEX, 1 935 avenue André Lasquin, 74 700 Sallanches	Sel en vrac : 150 tonnes/ an Sel en sac : 50 tonnes/an prix 2010 sel en vrac : 65,80 € HT/tonne prix 2010 sel en sac : 116, 90 € HT/tonne

Pour information, la durée du marché est d'un an à compter du 01/01/2009 reconductible 3 fois (2eme année/4).

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à RUMILLY, le 26 janvier 2010

Le Maire,
P. BECHET